

DÉCISION DU MAIRE
 PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	Dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour les travaux d'extension de la restauration scolaire de l'école de Parozet
Service :	<i>Pôle opérationnel (SM-CF)</i>

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026_050_DEL en date du 23 mars 2026, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément à l'article L. 2122.22 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle consistant à demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales et à tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions, sans restriction ;

VU les conditions d'éligibilité de l'Etat au titre de la DETR 2026 ;

VU le budget communal et son opération 114 consacrée notamment aux travaux d'extension de la restauration scolaire de l'école de Parozet ;

CONSIDERANT l'engagement par la Ville de Gex du programme d'extension de la restauration scolaire de l'école de Parozet ; que la Commune a engagé une maîtrise d'œuvre pour l'extension de la restauration scolaire de l'école de Parozet ; que la maîtrise d'œuvre a évalué les travaux à 300 500 € HT ;

CONSIDERANT que lesdits travaux sont éligibles au dispositif de subventionnement DETR 2026 au titre des établissements scolaires ;

DÉCIDE


✚ **D'APPROUVER** l'opération d'extension de la restauration scolaire de l'école de Parozet ;

✚ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessous exposé :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres (sera ajusté en fonction des financements obtenus)		150 500 €	50 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		150 500 €	50 %
Union européenne			
État – DETR ou DSIL	DETR	150 000 €	50 %
État – autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		150 000 €	50 %
Fonds propres (sera ajusté en fonction des financements obtenus)		300 500 €	100 %

- ✚ **DE SOLLICITER** un subventionnement dans le cadre de l'Etat à hauteur de 150 000 € ;
- ✚ **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- ✚ **DE SIGNER** tout document relatif à cette opération ;

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 001-210101739-20260326-2026_058_DEC-DE



Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 26 mars 2026.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 27 mars 2026 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 27 mars 2026.

